

SUPPLEMENT DESCRIPTIF DU CERTIFICAT EUROPASS (*)



1. INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (HU)

54-725-03 Fizioterápiás asszisztens

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DE LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (FR)

Assistant(e) en kinésithérapie (LA TRADUCTION DE L'INTITULE EST DONNEE A TITRE D'INFORMATION)

3. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

Le spécialiste peut assurer les activités suivantes:

- Exécuter les tâches professionnelles des assistants en physiothérapie dans le domaine de la prévention, de la récréation et de la réadaptation de manière autonome, sur les instructions d'un médecin spécialiste ou d'un physiothérapeute, en vue d'une prise en charge efficace des patients;
- Exécuter les tâches professionnelles des assistants en physiothérapie dans le domaine de la prévention, de la récréation et de la réadaptation de manière autonome, sur les instructions d'un médecin spécialiste ou d'un physiothérapeute, en vue d'une prise en charge efficace des patients, détecter et résoudre les contre-indications au traitement et les défaillances techniques.

4. EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT

3332 Assistant(e) en kinésithérapie

(*) Note explicative:

Ce document vise a compléter l'information figurant sur le certificat. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme aux documents suivants :

"93/C 49/01 of 3 December 1992 on the transparency of qualifications" (résolution 93/C 49/01 du Conseil, du 3 décembre 1992, concernant la transparence des qualifications), "Council Resolution 96/C 224/04 of 15 July 1996 on the transparency of vocational training certificates" (résolution 96/C 224/04 du Conseil, du 15 juillet 1996, sur la transparence des certificats de formation professionnelle), "Recommendation 2001/613/EC of the European Parliament and of the Council of 10 July 2001 on mobility within the Community for students, persons undergoing training, volunteers, teachers and trainers" (recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil, du 10 juillet 2001, relative a la mobilité dans la communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs)

Pour toute information complémentaire sur la transparence, consultez le site http://europass.cedefop.eu.int/htm/

©European Communities 2002 ©

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT					
Nom et statut de l'organisme délivrant le certificat	Nom et statut de l'autorité nationale responsable de la reconnaissance du certificat Ministre des Ressources Humaines				
Niveau du certificat (national ou international)	Echelle de notation/Exigences aux examens				
Niveau de la qualification professionnelle selon la Liste Nationale des Formations (OKJ): 54 Qualification professionnelle de niveau avancé ayant comme précondition l'obtention du baccalauréat et pouvant être principalement obtenue dans le cadre d'une formation professionnelle formelle.	Echelle pentatonique: 5 très bien 4 bien 3 moyen 2 passable 1 insuffisant				
Code ISCED2011:					
Niveau du CNCP de la Hongrie: 5					
Niveau du CEC: 5					
Mention de série du certificat: PT K	Résultats aux épreuves et leur pourcentage dans la note complexe.				
son numéro d'ordre: 123456	Épreuve écrite centrale	Reproduction des connaissances théoriques	5	25.00	
Date de délivrance du certificat: 2023.10.02	Épreuve orale	Connaissances théoriques - épreuve orale	5	25.00	
	Épreuve pratique	Physiothérapie	5	50.00	
	Résultat obtenu à l'examen professionnel complexe expressé en note				
Accès au niveau d'éducation/formation suivant Dans l'enseignement supérieur	Accords int	ernationaux			

Autres informations relatives au processus de la formation professionnelle

Base légale

Loi CLXXXVII de 2011 sur la qualification professionnelle

Exigence professionnelle et d'examen établie dans l'Arrêté n° 27/2016 (IX. 16.) du Ministère des Ressources humaines, 23/2018. (VII. 18.) Décret EMMI 27/2016 sur les exigences professionnelles et d'examen pour les qualifications professionnelles dans le domaine des ressources humaines. (IX. 16.) modifiant le règlement EMMI.

6. MODES D'ACCES OFFICIELLEMENT RECONNUS POUR OBTENIR LE CERTIFICAT				
Description de l'enseignement théorique et pratique professionnels	Part du volume total du programme complet $\%$	Durée (heures/semaines/mois/années)		
Ecole/centre de formation	Théorie: 50 % Pratique: 50 %			
Environnement professionnel				
Formation antérieure validée				
Durée totale de la formation		2 ans		

Niveau d'entrée requis:

- Examen du baccalauréat
- 0,5 an d'expérience professionnelle dans un domaine de santé

Modules d'exigences professionnelles:

11221-16 Soins de base

11222-16 Connaissances cliniques

11110-16 Connaissances de base en soins

11141-12 Théorie et pratique de la physiothérapie

11650-16 Connaissances anatomiques professionnelles en physiothérapie

11498-12 Animation de personnel I. (pour des formations basées sur le baccalauréat)

11499-12 Animation de personnel II

11500-12 Santé et sécurité au travail

Ce supplément descriptif du certificat a été établi sur la base du guide de remplissage publié sur les sites du Centre national de référence et du Centre national Europass.

Centre national de référence – NSZFH – http://nrk.nive.hu

Chef de l'organisateur d'examen: Date de délivrance: 2023.10.02

CACHET